LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026
(en application de l'article L.2121-25 du CGCT)

N° de la délibération	Objet	Vote
2026-058	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la durée du mandat	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-059	Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-060	Délibération portant sur les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-061	Taux de promotion – avancements de grade	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-062	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplaçants	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-063	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)	Délibération adoptée à la majorité
2026-064	Vente de la console de mixage	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-065	Dénomination des impasses	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-066	Acceptation extension du périmètre du SDEEG	Délibération adoptée à l'unanimité
2026-067	Mise à disposition d'un local à l'ACCA	Délibération adoptée à l'unanimité

Affiché le 17 septembre 2026

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026058-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la durée du mandat
Délibération n° 2026-058

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle l'obligation d'établir le règlement intérieur dans les six mois pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du 27 mars 2026 relative à l'installation du nouveau conseil municipal ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026059-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial
Délibération n° 2026-059

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les services techniques ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026 un emploi permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire rappelle que la publication du poste a été faite auprès du Centre de Gestion ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1er octobre 2026 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026060-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Délibération portant sur les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Délibération n° 2026-060

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L.714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 août 2026,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie B et la nécessité de délibérer et de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution pour cet agent, il n'a pas été effectué de modification pour les autres catégories d'emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents ;
- Instaurer un système lisible et transparent ;
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations n° 20170612-16, 20192703-17 et 2025016 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME **Texte de référence**	**MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES**	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 : IFSE et CIA

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

➢ La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités (selon le tableau des groupes de fonctions ci-après), des sujétions, et l'expérience professionnelle acquise.

➢ La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

➢ Détermination des groupes de fonctions et plafonds

FILIÉRE ADMINISTRATIVE				
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maximal annuel de l'IFSE**	**Montant maximal annuel du CIA**	
			Logés	**Non Logés**
Attachés				
Groupe 1	Direction Générale	22 310 €	36 210 €	6 390€
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie	8 030€	17 480€	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	7 220€	16 015€	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	6 670€	14 650€	1 995€
Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1+	Chef d'équipe, assistante de direction	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, niveau élevé d'expertise, de technicité ou sujétions particulières	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 750€	10 800€	1 200€

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maximal annuel de l'IFSE**		**Montant maximal annuel du CIA**
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles				
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750€	10 800€	1 200€

FILIERE TECHNIQUE				
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maximal annuel de l'IFSE**		**Montant maximal annuel du CIA**
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750€	10 800€	1 200€
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Responsable de service cantine, techniques, Agents d'entretien, Agents de restauration, Agents des écoles, Régisseur salles.	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750€	10 800€	1 200€

FILIERE CULTURELLE / FILIERE ANIMATION				
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maximal annuel de l'IFSE**		**Montant maximal annuel du CIA**
Adjoint du patrimoine / Adjoint d'animation				
Groupe 1	Agent chargé de la bibliothèque / Animateur	7 090€	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750€	10 800€	1 200€

Article 5 : Attribution individuelle

Le montant d'IFSE individuel sera déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- Du classement du poste occupé dans le groupe de fonction (voir tableau précédent)
- D'éventuelles sujétions complémentaires (voir tableau précédent)
- De l'expérience professionnelle acquise

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année. Il ne sera pas modulé en fonction des absences des agents.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et de 60 % la 2ème et la 3ème année. Le CIA sera suspendu

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 7 : Périodicité de versement et modulation selon le temps de travail

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée ***mensuellement*** au prorata du temps de travail.
La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement ***annuel*** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Article 8 :

L'autorité territoriale est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 : Réexamen

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Tous les 2 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 17 septembre 2026.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026061-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Taux de promotion – avancements de grade
Délibération n° 2026-061

L'article 49 de la loi statutaire du 23 janvier 1984 tel que modifié par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie à l'organe délibérant de chaque collectivité le pouvoir de fixer les taux de promotion permettant de déterminer parmi les fonctionnaires promouvables le nombre de ceux pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Sachant qu'une majorité de collectivités s'est déjà orientée vers un taux de promotion général de 100 %, il est proposé de rendre la même décision.

En effet, un tel taux de promotion peut permettre d'écarter toute situation de blocage dans le déroulement des carrières des fonctionnaires sans que l'autorité territoriale soit pour autant obligée de procéder à l'avancement de grade de chaque fonctionnaire promouvable.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial près du Centre de Gestion de la Gironde en date du 25 août 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à partir de l'année 2026 le taux de promotion applicable à 100 % ;
- Précise que ce taux de promotion de 100 % est retenu pour l'ensemble des hypothèses d'avancement de grade organisé dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

Le Maire,
Murielle PICQ.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026062-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants Délibération n° 2026-062

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- De dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal ;

- De dire que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

Le Maire,
Murielle PICQ.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026063-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
Délibération n° 2026-063

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

A compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (≪ zone non tendue ≫), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.
La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts et la loi de finances pour 2026 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements sur le territoire communal et afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande en logements sur la commune ;

Vu l'avis des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 – Objet de la délibération
Il est institué, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Les logements concernés
• **Nature des locaux**
Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (maisons, appartements).

• **Conditions d'assujettissement des locaux**
Logements habitables :
Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés :
Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.
Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Article 3 – Détermination de la vacance
Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité...

Ne sont pas concernés comme logements vacants :

- Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Article 4 – Taux de la taxe
Le Conseil Municipal fixe le taux de la TVLH chaque année pour l'année N avant le 15 avril.
Il ne pourra pas toutefois excéder le taux de 50 %.

Article 5 – Modalités de perception
La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, disposant du logement au 1er janvier de l'année d'imposition. Le calcul est basé sur la valeur locative cadastrale du logement.

Article 6 –
Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Pour : 12
Contre : 5 (Mmes CHAMBOUNAUD, VINCENT, MM. DE PONCHEVILLE, GUERNET, DAVID)
Abstentions : 2 (MM. GOUDONNET, SERAN)

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026064-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Vente de la console de mixage
Délibération n° 2026-064

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'aliénation des biens communaux ;

Vu l'inventaire du mobilier communal ;

Considérant que la commune a acquis le 5 novembre 2018 une console de mixage analogique Soundcraft pour un coût de 1 867 euros auprès de la SARL CENTRALSONO, inscrite dans l'état de l'actif de la commune sous le numéro 205 2188 27 ;

Considérant qu'elle n'a plus d'utilité ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 9 septembre 2026 ;

Madame le Maire informe du mail de l'EURL Christophe NEVEU qui se porte acquéreur de la console de mixage pour un coût TTC de 355 euros ainsi que des frais d'acheminement afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la vente de la console de mixage analogique décrite ci-dessus ;
- Fixe le prix de vente à 355 euros TTC ;
- Décide que les frais de transport afférents seront facturés à l'acquéreur ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et à la sortie de l'état de l'actif du bien ;

➢ Inscrit les opérations au budget principal.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

Le Maire,
Murielle PICQ.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026065-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Dénomination des impasses
Délibération n° 2026-065
Madame le Maire informe les élus qu'il convient d'annuler la délibération n° 2026-048 relative à la dénomination des impasses prise le 9 juillet 2026. En effet, il a été stipulé que les impasses étaient privées or certaines sont publiques.
Elle propose de nommer :

- les impasses privées suivantes :
  - Impasse partant de la route de l'Aiguille : dénomination **« Impasse des Acacias »**
  - Impasse partant du chemin de Quérion : dénomination **« Impasse Jacques Yves Cousteau »**
  - Impasse partant de la route des Anciens Combattants : dénomination **« Impasse de l'Etang »**
  - Impasse partant de la route du Poteau : dénomination **« Impasse du Moulin »**
- les impasses publiques suivantes :
  - Impasse partant de la route de la Gare : dénomination **« Impasse de Courade »**
  - Impasse partant de la route de Saint-Savin : dénomination **« Impasse du Pont de l'Ombrière »**

Vu l'avis favorable des commissions « Voirie et bâtiments » - « Finances et Gestion du Personnel » réunies le 9 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Annule la délibération n° 2026-048 du 9 juillet 2026 ;
- Approuve la dénomination des impasses proposées ;
- Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

Le Maire,
Murielle PICQ.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026066-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Acceptation extension du périmètre du SDEEG
Délibération n° 2026- 066

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG des dites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Vu l'avis favorable des commissions « Voirie et bâtiments » - « Finances et Gestion du Personnel » réunies le 9 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

Le Maire,
Murielle PICQ.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213303829-20260916-2026067-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 19
Quorum : 10

Le seize septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde), dûment convoqués le dix septembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Etaient présents (16) : Mmes PICQ Murielle, BABIAN Carole, CHAMBOUNAUD Valérie, FEYTIT Véronique, KOKOCINSKI Véronique, QUEYLAT Elsa, VINCENT Nathalie, MM. BERLINGER Thomas, BERNY François, DE PONCHEVILLE François, GALLY David, GOUDONNET Eric, GUERNET Sylvain, HOLEC Bernard, LACHICHE Frédéric, SERAN Alexandre.

Etaient absents excusés (3) : Mme VIRUMBRALES Géraldine a donné pouvoir à Mme PICQ Murielle, Mme RICHAUDEAU Virginie a donné pouvoir à Mme Véronique FEYTIT, M. DAVID Bruno a donné pouvoir à M. HOLEC Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOLEC Bernard.

OBJET : Mise à disposition d'un local à l'ACCA
Délibération n° 2026-067

Madame le Maire informe de la demande de l'ACCA afin de bénéficier d'un local dédié pendant les périodes de chasse.
Le permis de construire d'un nouveau bâtiment mutualisé mitoyen des services techniques a été obtenu mais des études de sol complémentaires sont nécessaires avant de poursuivre le projet. Au regard de l'urgence du besoin pour les chasseurs la commune a acquis un bungalow de 15 m². Il s'agit donc de cadrer l'usage dans une convention de mise à disposition.

Vu la réunion du 9 septembre des commissions « Finances – Ressources Humaines, Voirie et Bâtiments, Culture – Vie Associative », Madame le Maire propose que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit.

Elle donne lecture de la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention ;
- accepte la mise à disposition gratuite ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Bernard HOLEC.

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Le Maire,
Murielle PICQ.